

[Texte]

**Mr. Fleury:** Under the present act as is right now, the Public Service Staff Relations Act, some individuals of one bargaining agent are now in front of a staff relations board on that issue, under the present wording.

**Mr. Edwards:** It's the same legislation. It's still the Public Service Staff Relations Act we are talking about amending here.

**Mr. Soetens:** I'm sorry I don't have the actual clause, but it talks about unionization and whether a particular sector is within the union or not within the union. Is there a method of de-certification in this bill, and is it possible through de-certification, for example, to look at a particular office of the public service, say Employment and Immigration...? Is it possible, for example, for the employment offices in my riding to decide to de-certify themselves through this bill, even though the rest of the employment department may be certified?

• 1015

**Mr. Fleury:** There is provision for de-certification within the act. But the example you use would be very difficult, because the certificate is given on the basis of a bargaining unit, and the bargaining unit on a classification. So in your example, if you had CRs who themselves wanted de-certification, they definitely would have to embark some 42,000 CRs across Canada on entering into the possibility of a study by the staff relations board. The certification is based on the bargaining, and the bargaining is based on the classification.

To answer your question, it would be most difficult for 10, 15, or 20 employees of one office to seek de-certification.

**Mr. Soetens:** If in a bargaining unit... I realize the one I have given is one that stretches across Canada. One union may represent many different facets or sections. So if it were possible to localize it—pilots bringing ships into the harbour, for example. I presume there are not too many in Saskatchewan or Alberta, so you can locate those in distinct areas. If you could identify a unit like that within the public service, could that unit remove itself, even though it's part of a much larger union?

**Mr. Fleury:** If you were using the example of ships officers, I can't recall by heart what the number in the bargaining is, but it is 1,500, maybe, 1,000. If you are dealing with 1,000, obviously if a number were sufficient to look into it, according to the staff relations board, it could be looked into. But in terms of certification, you certainly need a number that would be impressive enough to show the union has lost the capacity to represent.

[Traduction]

**M. Fleury:** Aux termes de la loi actuelle sur les relations de travail dans la Fonction publique, il y a des agents de négociation qui défendent actuellement leur cause devant une commission des relations de travail dans la Fonction publique.

**M. Edwards:** C'est la même loi. Ce que nous modifions ici, c'est la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

**M. Soetens:** Je suis désolé, je n'ai pas l'article sous les yeux, mais il est question de syndicalisation et on cherche à déterminer si un secteur donné relève d'un syndicat ou pas. Est-ce que ce projet de loi prévoit les méthodes de révocation d'accréditation syndicale et est-il possible d'examiner par exemple un bureau particulier dans la fonction publique, par exemple Emploi et Immigration...? Est-il possible, par exemple, pour les bureaux de l'Emploi dans ma circonscription de décider de révoquer leur accréditation syndicale eux-mêmes par le biais de ce projet de loi, même si le reste du ministère de l'Emploi et de l'Immigration demeure accrédité?

**M. Fleury:** La loi contient une disposition sur la révocation d'accréditation syndicale. Mais l'exemple que vous utilisez serait fort difficile, car le certificat est accordé selon l'unité de négociation, et l'unité est fondée sur la classification. Pour utiliser votre exemple, si vous aviez des CR qui décident qu'ils veulent révoquer leur accréditation, il faudrait absolument qu'ils convoquent quelque 42,000 CR partout au pays d'envisager la possibilité d'une étude effectuée par le Conseil des relations de travail. L'accréditation est fondée sur la négociation, et la négociation est fondée sur la classification.

Pour répondre à votre question, il serait très difficile pour 10, 15 ou 20 employés d'un bureau donné de chercher à faire révoquer leur accréditation syndicale.

**M. Soetens:** Si, dans une unité de négociation... Je comprends que l'exemple que je viens de donner est quelque chose que l'on retrouve partout au Canada. Un seul syndicat pourrait représenter de nombreux aspects ou sections. Mais s'il était possible de ramener ça à un niveau plus local—par exemple, les pilotes qui font entrer les navires aux ports. Je présume qu'il n'y en a pas tellement en Saskatchewan ou en Alberta, alors ces employés se retrouvent dans une région bien précise. S'il était possible d'identifier une unité comme celle-ci au sein de la fonction publique, cette unité-là pourrait-elle se soustraire à l'accréditation syndicale même si elle fait partie d'un syndicat beaucoup plus grand?

**M. Fleury:** Si vous prenez l'exemple des officiers de navire, je ne me souviens pas exactement du nombre d'employés dans leur unité de négociation mais il s'agit peut-être d'environ 1,500 ou 1,000. Si on parle de 1,000 personnes, il est clair que si un nombre suffisant d'entre eux désirent envisager cette possibilité, selon le Conseil des relations de travail, on se pencherait sur la question. Mais dans le domaine de l'accréditation, vous auriez certainement besoin d'un nombre suffisant pour prouver que le syndicat a perdu sa capacité de représenter les employés en question.